

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AS456**

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Garin, M. Lucas-Lundy et M. Davi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Un comité consultatif chargé d'assurer la gouvernance, le pilotage et le déploiement des soins d'accompagnement est mis en place auprès du Premier ministre.

Ce comité associe notamment des experts issus du milieu académique et de la société civile, des représentants de la Commission de contrôle et d'évaluation de la présente loi, des représentants des malades et des usagers du système de santé, des représentants des fédérations des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des acteurs de la lutte contre les maltraitances, des représentants des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire, des représentants des conférences régionales de la santé et de l'autonomie, des représentants d'organismes de recherche ainsi que des membres du Parlement issus de la majorité et de l'opposition.

Il est composé de membres bénévoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député.es du groupe écologiste et social saluent le dépôt de cette proposition de loi qui a pour ambition de permettre un accès équitable aux soins palliatifs et soins d'accompagnement.

Force est de constater que l'offre de soins palliatifs demeure très hétérogène sur le territoire et reste globalement insuffisante, ainsi que l'ont constaté successivement le Comité consultatif national d'éthique dans son avis rendu le 13 septembre 2022, l'Académie nationale de médecine dans son avis rendu le 27 juin 2023 et la Cour des comptes dans son rapport remis en juillet 2023 à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

La stratégie décennale 2024-2034 partage d'ailleurs ce constat : « Aujourd'hui, 190 000 personnes sont prises en charge, ce qui ne couvre que 50 % des besoins. D'ici à 2035, le nombre de patients qui auront besoin d'une prise en charge palliative est estimé par la Cour des Comptes, dans son rapport de juillet 2023, à près de 440 000 personnes, soit une augmentation de 15 % par rapport à

aujourd'hui. Dans le champ de la pédiatrie, ce sont 2 500 enfants pris en charge, ce qui représente un tiers des besoins. »

Ambitieuse, cette stratégie est construite autour de 30 mesures, dont 14 sont issues du rapport Chauvin. Pourtant, l'une d'entre elles bien que cruciale, est absente de cette proposition de loi. Le rapport Chauvin préconise, en effet la création d'une instance de gouvernance de la politique des soins et d'accompagnement. Les député·es du groupe écologiste et social estiment qu'il serait bienvenu de l'inscrire dans la loi.

Tel est l'objet du présent amendement, qui, pour des raisons de recevabilité financière, prend la forme d'un comité consultatif réunissant des membres exclusivement à titre bénévole.